



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

DELIBERATION N° 15

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 5 décembre 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C.ORDONNES, M. EVENE, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, C.DUPIN, C. DUFOUR, S.PUYO, A.VALOT, M.LORDON, N.DAUGA, J.DARRIGADE, G.ELGART, A.LECHEVALLIER, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, C.LOUSTALET, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G.MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

Membre excusée sans procuration : MA THEBAUD

Secrétaire de séance : G.LASSABE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis fin, depuis le 1^{er} septembre 2017, au bail conclu avec la Gendarmerie pour la location de cinq appartements situés à Huréous.

Dans l'attente de l'affinement des études urbaines sur ce secteur et la cession de ce bâtiment, décision a été prise de ne pas laisser ces logements vacants et de leur réserver une destination d'hébergement d'urgence.

Pour ce faire, la Commune s'est rapprochée de Soliha en vue de confier la gestion locative de trois appartements de type F5 et deux appartements F4. Ces deux derniers seront loués dans le cadre de la colocation.

Afin de définir les conditions de ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention de gestion de ces cinq logements temporaires et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le Président de Soliha.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le et de la publication
le*

**Objet : Ancien
bâtiment de la
Gendarmerie -
Approbation d'une
convention de
gestion de logement
temporaire avec
Soliha - Autorisation
accordée à Monsieur
le Maire de signer la
dite convention**

Il est précisé que la présente convention est d'une durée de 18 mois, le bâtiment étant destiné à être vendu.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** les termes de la convention de gestion pour cinq logements temporaires dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie à conclure avec Soliha.
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de Soliha.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 décembre 2017
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/12/2017